



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 SEP. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la
commande publique
Direction des Affaires Culturelles
AB/CT/MT

N°2025-408

OBJET : Contrat n°C25058 relatif à la mise en place du spectacle « Chat botté – Le musical » à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025-2026 à l'espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « ENCORE UN TOUR DIFFUSION », producteur exclusif pour une représentation du spectacle « Chat botté – Le musical »,

CONSIDERANT la proposition de la société « ENCORE UN TOUR DIFFUSION » représentée par Monsieur Pierre MICHELIN, située 35 rue du Progrès à MONTREUIL (93100) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : la signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « ENCORE UN TOUR DIFFUSION », producteur exclusif, pour le spectacle « Chat botté – Le musical » à l'espace culturel Le Trèfle,

Article 2 : Le spectacle aura lieu le mercredi 21 janvier 2026 à 10h00, dans la salle « l'Auditorium » de l'espace culturel « Le Trèfle ».

Article 3 : Le règlement de 11 356, 23 euros TTC (onze mille trois cent cinquante-six euros et vingt-trois centimes toutes taxes comprises), s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus comme suit :

- 30% à la signature du contrat soit : 3 406, 87 euros TTC (trois mille quatre cent six euros et quatre-vingt-sept centimes toutes taxes comprises),
- solde à l'issue de la représentation soit 7 949, 36 euros TTC (sept mille neuf cent quarante-neuf euros et trente-six centimes toutes taxes comprises).

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,

Accusé de réception en préfecture
des Pyrénées-Orientales
Date de réception préfecture : 26/09/2025

H

- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

26 SEP. 2025

26 SEP. 2025

26 SEP. 2025